



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2023

Le 11 février 2023 à 9h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL,

Absents excusés : Marie-Dominique SELETTI procuration à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 ;
- Délibération : CLECT – désignation des représentants de la commune ;
- Délibération : Restes à réaliser ;
- Délibération : Autorisation à Mme la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : CLECT – désignation des représentants de la commune

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 880 €

Article	Libellé	Montant
2184	Matériel de bureau et mobilier	880 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		880 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 14 837 €

Article	Libellé	Montant
1322	Subventions non transférables Région	1 050 €
1323	Subventions non transférables Département	2 100 €
1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	11 687 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 837 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 880 €

Article	Libellé	Montant
2184	Matériel de bureau et mobilier	880 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		880 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 14 837 €

Article	Libellé	Montant
1322	Subventions non transférables Région	1 050 €
1323	Subventions non transférables Département	2 100 €
1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	11 687 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 837 €

2. Autorise Madame la Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2023

Le 11 février 2023 à 9h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL,

Absents excusés : Marie-Dominique SELETTI procuration à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 ;
- Délibération : CLECT – désignation des représentants de la commune ;
- Délibération : Restes à réaliser ;
- Délibération : Autorisation à Mme la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS FACER est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : CLECT – désignation des représentants de la commune

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers. Si le nombre total de membres de la CLECT est laissé à l'appréciation du conseil communautaire, l'article précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Conseil Municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Madame Anne COURTIAL se propose comme représentante de la commune de Castex.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Madame Anne COURTIAL est nommée représentante à la CLECT pour la commune de Castex à l'unanimité.

Délibération : Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame la Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame la Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 880 €

Article	Libellé	Montant
2184	Matériel de bureau et mobilier	880 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		880 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 14 837 €

Article	Libellé	Montant
1322	Subventions non transférables Région	1 050 €
1323	Subventions non transférables Département	2 100 €
1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	11 687 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 837 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 880 €

Article	Libellé	Montant
2184	Matériel de bureau et mobilier	880 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		880 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 14 837 €

Article	Libellé	Montant
1322	Subventions non transférables Région	1 050 €
1323	Subventions non transférables Département	2 100 €
1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	11 687 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 837 €

2. Autorise Madame la Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

Délibération : Autorisation à Mme la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Cette délibération est ajournée faute de dépense d'investissement sur l'exercice 2023 en cours.

Questions diverses :

Pas de questions diverses

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 07 avril 19h

La séance est levée à 10h15.

Fait à Castex, le 11 février 2023

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance :
Virginie BROS FACER

